

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Keren Multi-transitions

Identifiant d'entité juridique:
LEI : 9695002C4RGES30B4372

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 90%*

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 90% *

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minima le de ... % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables

* 90% de l'actif net du fonds minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social (en cumul) dans des activités économiques considérées comme durables ou non sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Au travers de nombreux indicateurs de performances, KEREN FINANCE s'attache à ce que, en tant qu'investisseur long terme, nos choix d'investissements intègrent une analyse extra financière nous permettant de distinguer les sociétés qui gèrent de façon responsable leur empreinte environnementale et sociale mais également soucieuses des principales incidences négatives engendrées par leur activité.

Keren Multi-Transitions est un fonds multithématique qui s'articule autour de 5 transitions environnementales et sociales majeures.

L'OPCVM investit sur la base d'un processus de sélection prenant en compte les critères ESG, via l'intégration d'indicateurs de performance présentant un impact positif sur les 5 transitions, ci-dessous énumérées, dans un environnement de croissance rentable et durable.

Le fonds est attaché à investir dans des sociétés qui forment le tissu économique Européen et qui apportent des solutions à l'une des 5 thématiques que sont :

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- La transition environnementale
- La transition numérique
- La transition inclusive/bien-être et santé
- La transition mobilité/infrastructure
- La transition économie durable

Chaque valeur doit contribuer à ce mouvement/changement en proposant des services et des produits ayant un réel impact sur ces différentes transitions. Pour le mesurer, 18 critères distincts sont utilisés, 7 sont doublés pour être présents dans plusieurs transitions. Sur ces 25 critères, nous nous engageons à ce que plus de la moitié d'entre eux surperforment l'indice de référence.

Voici un tableau récapitulatif des critères par type de transition :

Critères	Environnementale	Inclusive, santé & bien être	Numérique	Mobilité & Infrastructure	Economie durable
Le total des émissions CO2 rapporté au chiffre d'affaires	X			X	
La présence d'une politique sur le changement climatique	X				
La consommation d'énergie rapportée au chiffre d'affaires	X				
La consommation d'eau rapporté au chiffre d'affaires	X				
La présence d'une politique de protection de la biodiversité	X			X	
Le pourcentage de turnover dans la société		X			
La présence d'une de non-discrimination		X			
Le taux d'accident du travail		X		X	
La présence d'une politique de santé et de sécurité		X		X	
La présence d'une politique sur la protection des droits humains		X			X
La présence d'une politique contre le travail forcé des enfants		X			X
Le pourcentage de femme dans la société		X			
Le montant des CAPEX rapporté au chiffre d'affaires			X	X	
La présence d'une politique sur le changement anti-corruption			X		
La présence d'une politique de formation d'employés			X		
La part de femme au sein du comité exécutif				X	
L'âge moyen du conseil d'administration					X
La part d'administrateurs indépendants					X

Cette sélection thématique de valeurs s'effectue postérieurement au processus de gestion ESG. Ce dernier a pour objectif d'exclure au moins 30% des valeurs de l'univers d'investissement via une approche best-in-class., hors émetteurs non notés qui sont préalablement écartés.

Notre méthodologie ESG applique le processus suivant (dans l'ordre) :

- L'univers de départ correspond aux émetteurs présents dans l'indice Bloomberg Eurozone Developed Markets Small Cap Total Return Index.
- Conformément à la politique ESG de Keren Finance, le fonds exclut de cet univers les entreprises dont l'activité est en relation avec les secteurs suivants :
 - Fabrication et Commercialisation d'armes dites non conventionnelles comme les mines anti-personnel en conformité avec le traité d'Oslo et la convention d'Ottawa (cette exclusion s'impose à l'ensemble des sociétés de gestion françaises).
 - Les activités de nature à impacter négativement l'intégrité des personnes comme la pornographie, le clonage humain ou l'exploitation infantile.
 - L'industrie du Tabac
 - L'exclusion des Etats non coopératifs fiscalement.
- Le secteur « Pétrole & Gaz » est également exclu.
- Après avoir effectué les exclusions sectorielles, un filtre propriétaire en matière de durabilité est appliqué afin d'exclure les émetteurs considérés comme « non durable ».
- Enfin, nous procédons à une exclusion complémentaire des émetteurs les moins bien notés si un taux d'exclusion de 30% n'est pas atteint via les exclusions précédemment décrites.

L'équipe de gestion du fonds Keren Multi-Transitions s'engage à couvrir par l'analyse ESG, au moins 90% des émetteurs dans lesquels il investit.

Le gérant se réserve la possibilité d'investir dans des émetteurs non notés jusqu'à 10% de l'actif. Il pourra également investir dans des valeurs non-présentes dans l'indice jusqu'à 10% de l'actif, à condition que ces dernières respectent les conditions cumulatives suivantes :

- A l'entrée dans le fonds, la note ESG de chacune des valeurs doit être supérieure à la note minimale établie dans le processus de sélection. Concrètement, cette dernière correspond à la note ESG la plus faible de l'univers d'investissement répondant aux critères préalablement définis en terme d'exclusion de durabilité et d'exclusion Best-in-class.

- Les valeurs concernées ne font pas parties des secteurs exclus.

- Le cumul de ces valeurs hors indices et des valeurs non notées n'excede pas 10% de l'actif net du fonds.

Enfin, en cas de dégradation d'un émetteur « durable » en « non durable », le gérant dispose d'un délai de 6 mois à compter de cette dégradation pour sortir cette valeur du fonds.

Limites de l'approche :

- Les données utilisées sont mises à jour tous les 6 mois en vue de limiter au maximum l'utilisation de données obsolètes.
- Si parmi les 25 critères utilisés, certains n'ont pas accès à la donnée la plus récente, une recherche sur les 3 dernières années est effectuée.
- Si aucune donnée n'est disponible, alors la note attribuée au critère correspondant est nulle. Ainsi, les émetteurs ne publiant pas ou peu de données sont impactés négativement par notre modèle de scoring. C'est en ce sens que des analyses qualitatives sont réalisées, parfois accompagnées de contact direct auprès des entreprises, pour recueillir un maximum de données.
- La même méthode est utilisée auprès de tous les émetteurs détenus en portefeuille via notre scoring 13 critères. Une méthode plus fournie est utilisée pour nos fonds ISR et article 9, disposant de 25 critères. Aucun émetteur n'est ainsi favorisé par rapport à un autre, tant dans l'approche best-in-class, que dans notre processus de notation.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation, par les émetteurs, des caractéristiques environnementales et/ou sociales précédemment citées sont les suivants:

o L'émission de CO2 généré (émissions de CO2 rapportées au chiffre d'affaires)

o Présence ou non d'une politique climatique (Y/N)

o Le Turnover (taux de rotation des effectifs)

o Présence ou non d'une politique de santé et sécurité (Y/N)

o Part en % d'administrateurs indépendant

o Parité existante (ou non) au comité exécutif de la société.

Si ces derniers ne sont pas couverts, 3 critères secondaires et un tertiaire sont utilisés. Il s'agit de :

o La consommation d'énergie rapportée au chiffre d'affaires

o Le taux des accidents du travail

o La présence d'une politique de protections des droits humains

o La consommation d'eau rapportée au chiffre d'affaires.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

La mesure du préjudice causé par les émetteurs s'effectue via l'analyse du niveau de controverse de ces derniers, fourni par Sustainalytics.

De plus, d'autres indicateurs sont utilisés tels que la part des encours détenus dans des sociétés ayant violé le Pacte Mondial des Nations Unies ou les directives de l'OCDE par le passé, celles dont les processus veillant au respect de ces normes sont insuffisants, ou encore celle dont l'activité a un impact sur la biodiversité des zones sensibles.

Enfin, ces investissements doivent entrer dans le respect d'un cadre commun d'exclusions normatives et sectorielles, en cohérence avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact – UNGC) et conformément à notre Politique d'Investissement Responsable.

— Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au travers des Principales Incidences Négatives (« PAI ») obligatoires tels que définis dans le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), Keren Finance prend en compte les 14 PAI obligatoires dans l'analyse ESG, la gestion des controverses et les politiques d'exclusions sectorielles et normatives.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

A travers la prise en compte des 14 PAI obligatoires, et notamment l'utilisation des PAI suivants, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes cités :

- Violation des principes du Pacte mondiale des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- Absence de processus et de mécanisme de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Ces critères sont publiés par Sustainalytics.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

✘ Oui

Nous utilisons la méthodologie suivante afin de prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Dans un premier temps, 10 indicateurs sont utilisés au niveau émetteur (cf question 2), dont 4 PAI, pour justifier de sa durabilité ou non.

Les 4 PAI étant : les émissions carbone, la consommation d'eau, la consommation d'énergie, et la présence ou non d'une politique de protection des droits humains.

Dans un second temps, si l'émetteur a par le passé violé les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et

aux droits de l'homme, et que son score d'alignement à ces principes est inférieur à 50/100, il sera alors considéré comme non durable. Sont également exclus les émetteurs associés aux secteurs « Oil & gas producers », « Oil & Gas Services & Equip » et « Tobacco & Cannabis », catégorisés par Bloomberg.

Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

De façon synthétique, le processus d'investissement se décompose en 3 étapes successives :

- La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, via une exclusion sectorielle/normative et Best-in-class des émetteurs et/ou dans le cas où ces derniers seraient exposés à des controverses majeures. Au total, 30% de l'univers d'investissement est exclu.
- L'allocation aux classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion ;
- La sélection de titres après une analyse fondamentale des émetteurs du point de vue de l'actionnaire minoritaire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Intégration des critères ESG dans les cas d'investissements

Depuis 2020, les équipes de gestion de Keren Finance ont décidé de formaliser la prise en compte de facteurs ESG dans leurs fiches d'analyses sur les sociétés étudiées, tant sur les actions que sur le secteur obligataire.

Une notation des émetteurs selon les actions menées sur des thématiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance prises de façon distinctes, est effectuée permettant l'attribution d'un score justifié par le gérant (commentaire sur la méthode utilisée, documents sources...etc).

La notation ESG de Keren Finance s'appuie sur un certain nombre de critères définis au sein de chaque pilier E, S et G. La note attribuée à chaque critère est une note qualitative pouvant aller de 0 à 100, établie selon notre méthodologie propriétaire de notation.

Le modèle quantitatif interne de Keren Finance est appelé KEYS (Keren ESG Yield System). Il collecte les données extra-financières des rapports ESG/ISR ou sustainability report des entreprises et les enregistre. Ces dernières sont par la suite comparées au travers de 13 critères/ Keys Performance Indicator (KPI), par secteur, via une logique Best-in-class.

Pour les fonds Keren Crédit ISR et Keren Multi-transitions, la sélection est plus stricte puisqu'elle regroupe 25 KPI. On comptabilise ainsi 6 critères environnementaux, dont la pondération est égale à 5%, suivis de 11 critères sociaux équipondérés à 2,72% et 8 critères de gouvernance pondérés à 5%.



Le facteur « Environnement » comprend :

- o Le total des émissions CO2 rapporté au chiffre d'affaires
- o La consommation d'énergie rapportée au chiffre d'affaires
- o La consommation d'eau rapporté au chiffre d'affaires

- o Le niveau des réserves de carbone*
- o La présence d'une politique sur le changement climatique*
- o La présence d'une politique de protection de la biodiversité*

Le facteur « Social » comprend :

- o Le pourcentage de turnover dans la société*
- o Le pourcentage de femme dans la société*
- o Le pourcentage de femme manager dans la société*
- o Le taux d'accident du travail*
- o La présence d'une de non-discrimination*
- o La présence d'une politique de protection des lanceurs d'alertes*
- o La présence d'une politique de santé et de sécurité*
- o La présence d'une politique sur la protection des droits humains*
- o La présence d'une politique contre le travail forcé des enfants*
- o La présence d'une politique de juste rémunération*
- o La présence d'une politique sur le changement anti-corruption*

A l'analyse quantitative s'ajoute une analyse qualitative, permettant de vérifier la cohérence de notre modèle KEYS. En effet, celui-ci ne collectant que les données des rapports extra-financiers, plusieurs informations clés ne sont parfois pas comptabilisées, car présentes directement sur le site de l'émetteur ou dans des revues de presse.

C'est pourquoi nous menons un important travail d'analyse et de communication avec ces émetteurs (questionnaires, recherche, etc.) afin de pouvoir les noter au sein de notre modèle en utilisant exactement les mêmes critères que précédemment.

Ces émetteurs ne publiant pas (ou peu) de donnée, l'évaluation de chaque critère ne pourra pas se faire en utilisant notre modèle quantitatif. Ce sont nos équipes d'analyse et de gestion spécialisées en ESG qui vont évaluer chaque critère en utilisant toutes les ressources disponibles (rapports annuels des sociétés, politiques disponibles, réponses obtenues aux questionnaires envoyés directement au management et/ou équipes ESG/ISR des émetteurs, comparaison avec les pairs des secteurs d'activités, etc.) afin de pouvoir attribuer une note.

Une fois la note attribuée, celle-ci est historisée dans la base de données, mais ne remplace la note KEYS que si l'une de ces conditions est respectée :

- Il n'y a pas de score dans le modèle*
- Les deux notes présentent un écart de plus de 20 points.*

D'une part, il est légitime et juste selon nous d'utiliser le travail de l'analyste au profit de l'enrichissement de notre base de données interne, que la note soit avantageuse ou non. D'autre part, une différence de plus de 20 points traduit un manque d'informations quantitatives ou bien une évolution de ces dernières, depuis le dernier rapport ESG, auquel cas il convient alors de les actualiser.

Gestion des controverses

Keren Finance établit une gestion stricte des controverses via Sustainalytics, un fournisseur de données externes, catégorisant les émetteurs sur un niveau de 0 à 5, allant de l'absence de controverse à la présence d'une controverse de niveau maximal.

Les émetteurs concernés par les controverses de niveau 5 sont interdits et seraient exclus de nos fonds s'ils étaient déjà présents. Par ailleurs, les controverses de niveau 4 engendrent des investigations complémentaires de l'équipe de gestion afin de déterminer s'il y a lieu ou non de les conserver.

Ces mesures permettent ainsi à nos fonds de rester autant que possible à l'écart des entreprises ne respectant pas les principes et l'éthique de Keren Finance (Droits de l'Homme, environnement... etc).

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements ont trait aux aspects décrits ci-après :

- Le respect d'un cadre commun d'exclusions normatives, sectorielles et best in class, en cohérence avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact – UNGC) et conformément à notre Politique d'Investissement Responsable, en vu de respecter le taux d'exclusion de l'univers d'investissement, imposé par le label ISR.

- La détention d'un minimum de 90% d'investissements durables

- La couverture d'au moins 90% des émetteurs par l'analyse extra-financière.

- Un suivi permanent des éventuelles controverses des émetteurs en portefeuille.

- La détention d'un maximum de 10% de titres hors de l'univers d'investissement de départ.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Au 17 critères environnementaux et sociaux, s'ajoute 8 critères de gouvernance dans l'évaluation ESG des sociétés bénéficiaires des investissements. Ces critères sont les suivants :

- La part d'administrateurs indépendants
- La présence d'une président de comité indépendant
- La part de femme au sein du conseil d'administration
- La part de femme au sein du comité exécutif
- La part d'administrateurs indépendant dans le comité d'audit
- La présence d'un administrateur référent indépendant
- L'âge moyen du conseil d'administration
- La présence d'un accord de « parachute doré » en cas de changement de contrôle (prime de sortie).

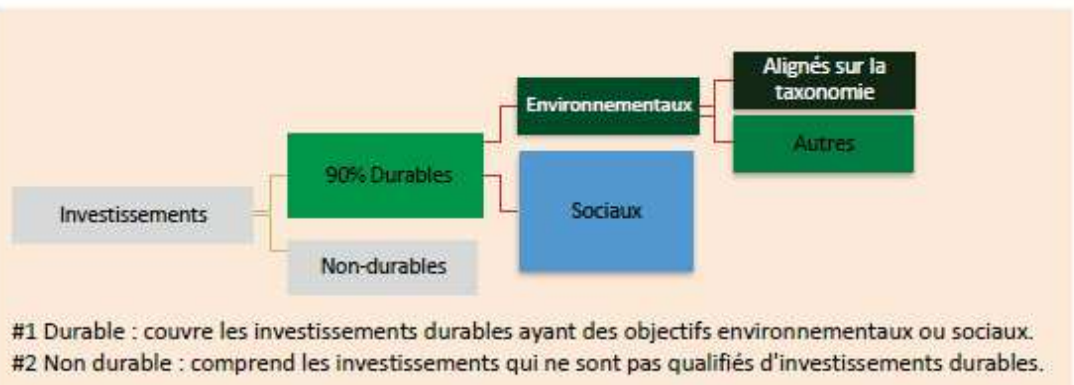
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

90% de l'actif net minimum des investissements du fonds ont vocation à être durables, en atteignant les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée - pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, - afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...). L'utilisation de dérivés ne doit à aucun moment entraîner un risque global supérieur à une fois l'actif. Ces derniers sont pris en compte par transparence (en équivalent sous-jacent).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

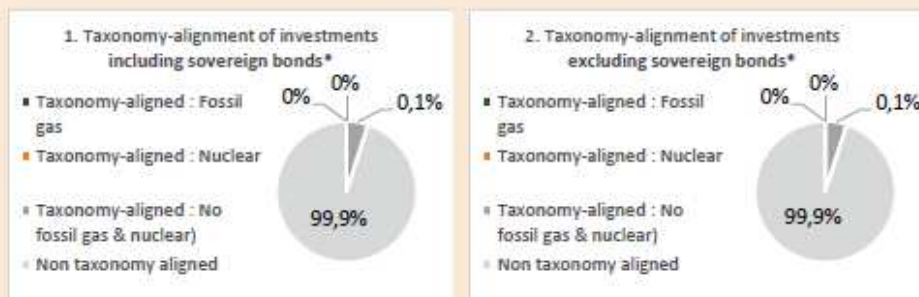
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Gaz fossile Energie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements fixées dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnement non alignés sur la taxinomie de l'UE (pilier «E») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 90% des investissements directs du fonds (hors liquidités).

Le fonds investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social (pilier «S») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 90% des investissements directs du fonds (hors liquidités).

Le fonds investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements mentionnés dans la catégorie « #2 Non-durables », correspondent à une quote-part de l'actif net du produit financier, en dehors des liquidités, qui peuvent être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Cette quote-part respecte la politique d'exclusion commune mise en œuvre.

Cette quote-part respecte la politique d'exclusion commune mise en œuvre.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti en permanence ?*

Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet

<https://www.kerenfinance.com/fr/esq>

<https://www.kerenfinance.com/fr/funds/keren-multi-transitions/shares/fr001400hnb5-i>

